

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2989\_CC**

**AUTORISATION DE SONORISATION**

**ACCORDÉE À L'ASSOCIATION  
AQUATIC CLUB**

**LE 3 SEPTEMBRE 2023**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande présentée le 4 juillet 2023 par M. Didier RICHARD agissant pour le compte de l'association Aquatic Club,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - M. Richard, représentant l'association Aquatic Club, est autorisé à sonoriser auprès du rond-point de Capel, sur le territoire d'Équeurdreville-Hainneville, le dimanche 3 septembre 2023 de 9h à 20h dans le cadre de Rad'Eau Libre.

**ARTICLE 2** - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 JUIL. 2023

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Publié le 07 JUIL. 2023